

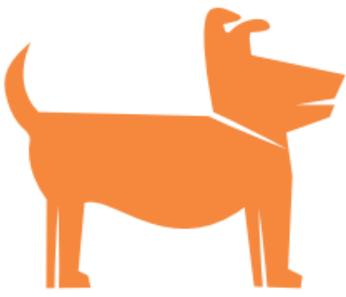


Votre chien, vos responsabilités

LA COLLABORATION DE TOUS AU
CENTRE D'UN QUARTIER CONVIVAL

Vous avez un chien...

- **PORTE-T-IL SA MÉDAILLE?**
- **DANS LA RUE ET DANS LES PARCS, EST-IL TOUJOURS EN LAISSE?**
- **RAMASSEZ-VOUS SES EXCRÉMENTS?**



Pour que la présence d'un animal de compagnie demeure une expérience agréable pour tous, les propriétaires et les gardiens de chiens doivent respecter le *Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux* en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie.

MÉDAILLE OBLIGATOIRE

Chaque chien doit porter en tout temps **une médaille d'identité** qui atteste que son maître possède une licence. Cette médaille permet à la fourrière ou à la patrouille canine de retrouver plus facilement votre animal si vous le perdez. Valide du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle coûte 26 \$ (tarif de 2013) et doit être renouvelée chaque année*. Voici où vous pouvez vous procurer cette médaille ou la renouveler :

**BUREAU
ACCÈS MONTRÉAL
PLACE DUPUIS**
800, boul. De Maisonneuve E.,
17^e étage
Montréal (Qc) H2L 4L8

 **311**

**BUREAU
ACCÈS MONTRÉAL
HÔTEL DE VILLE**
510, rue Gosford
Montréal (Qc) H2Y 1C6

 **311**

**ÉCO-QUARTIER
DE SAINTE-MARIE**
2151, rue Parthenais
Montréal (Qc) H2K 3T3

 **514 523-9220**

**ÉCO-QUARTIER
DE PETER-MCGILL**
1240, rue Saint-Marc
Montréal (Qc) H3H 2E5

 **514 933-1069**

**ANIMAL EXPERT
MAISONNEUVE INC.**
1113, boul. De Maisonneuve E.
Montréal (Qc) H2L 1Z8

 **514 523-5425**

BERGER BLANC INC.
9825 boul. Henri-Bourassa E.
Montréal (Qc) H1C 1G5

 **514 494-2002**

Contactez ces points de vente directement pour connaître leurs heures d'ouverture.

* Le remplacement d'une médaille perdue se fait au coût de **5 \$**, uniquement dans les deux Bureaux Accès Montréal.



RÈGLES DE CIVISME

Ces règles sont importantes, elles visent à assurer la **propreté** et à favoriser une **bonne entente** avec vos voisins et avec les gens qui fréquentent les mêmes lieux publics que vous lorsque vous promenez votre chien.

- Le gardien d'un chien doit **toujours ramasser** les excréments de son animal à l'aide d'un sac ou d'un récipient et les jeter dans une poubelle. Il risque une amende de 147 \$ s'il ne le fait pas.
- Dans les parcs et dans la rue, **un chien doit toujours être tenu au moyen d'une laisse** d'une longueur maximale de deux mètres. Certaines personnes ont peur des animaux; la laisse est rassurante et vous permet de garder le contrôle lorsque votre chien manifeste sa joie en présence d'un inconnu.
- Un chien ne doit pas **aboyer, hurler** ou **gémir** de façon à troubler la paix. Mieux vaut limiter la nuisance sonore.
- Il est interdit de laisser son chien circuler dans les aires de **jeux pour enfants**.
- Les chiens **ne doivent pas se baigner** dans un bassin, un lac ou un étang de la Ville, ni boire à la fontaine d'un parc ou d'une place publique, et ce, même s'il fait très chaud. Cette mesure permet de garantir la salubrité de ces espaces.
- Garder **plus de deux chiens** âgés de trois mois ou plus dans un logement et ses dépendances est interdit. Autrement, le confort de vos animaux et de vos voisins s'en trouve affecté.

INFRACTIONS

Un manquement au *Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux* (C-10) peut entraîner une contravention de **100 \$ à 300 \$**, en plus des frais administratifs. En cas de 1^{re} récidive, la contravention peut s'élever à **500 \$**, et atteindre **1000 \$** en cas de 2^e récidive. Le préposé à la patrouille canine de l'arrondissement et les agents de la police peuvent émettre ces contraventions.

AIRES D'EXERCICES CANINS

L'arrondissement a aménagé des **aires d'exercices canins** où les chiens peuvent courir en liberté sans leur laisse. Ces endroits, ouverts de **7 h à 23 h**, aident à atténuer le problème de malpropreté dans les autres espaces publics.

- **Parc des Royaux**

Intersection de l'avenue de Lorimier et de la rue Larivière

- **Parc Pilote**

Intersection des rues Brennan et Duke

- **Parc Percy-Walters**

(en rénovation jusqu'à l'automne 2013)

Intersection des avenues du Docteur-Penfield et McGregor

MORSURES

Assurez-vous que votre chien ne morde pas un autre animal ou une personne en utilisant une laisse et en dressant bien votre animal dès son plus jeune âge et tout au long de sa vie. Un chien jugé dangereux risque l'euthanasie.

Si vous êtes victime d'une morsure, vous pouvez porter plainte en communiquant avec votre poste de police.

Le préposé à la patrouille canine assure la sécurité de tous, en faisant respecter le règlement sur les chiens et en répondant aux plaintes liées aux aboiements excessifs, à la propreté et aux chiens sans laisse. Pour réclamer son intervention ou pour toute autre question, composez le 311.

Le présent document n'a pas un caractère officiel. La version intégrale du *Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux* est disponible sur le site Web de l'arrondissement au ville.montreal.qc.ca/villemarie (cherchez « C-10 »).